

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONSCONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	60

PRESENTS	47
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	32

Vote Pour :	60
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

07 OCTOBRE 2025

Date d’Affichage

07 OCTOBRE 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Gwenaél GRANGER à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Martine SOUQUET, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Saïd MEHDI à Michelle LAVIT, Régine MOULIADE à François JONGBLOËT, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°194_2025

ACTES : 1.2.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Délégation de Service Public du complexe cinématographique de Gaillac - Avenant de révision de la redevance 2025

Exposé des motifs

Une délégation de service public (DSP) est engagée depuis le 9 août 2006 avec la société SARL Ciné 81 pour l’exploitation du complexe cinématographique de Gaillac. Ce contrat de DSP prévoit le versement par le délégataire d’une redevance annuelle révisable tous les ans.

L'article 3b de la délégation de service public précise, par ailleurs, que « la révision de la redevance sera entérinée par le Conseil de Communauté et se fera au moyen d'un avenant au contrat ».

La révision de la redevance est calculée au regard de la formule indiquée à l'avenant joint à la présente délibération.

Considérant le rapport du Centre National du Cinéma (CNC) ayant rendu public le prix moyen de la place de cinéma pour l'année 2024 qui s'élève à 7,42 € et qui constitue un élément de révision de la redevance annuelle.

Pour mémoire, la dernière révision en 2024 s'élevait à 20 101,06 euros HT.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet notamment l'article 6.2.3 a Compétence en matière de Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 septembre 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Equipements culturels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** de réviser la redevance annuelle relative à l'exploitation du complexe cinématographique de Gaillac et de fixer son montant pour l'année 2025 à 20 342,88 euros HT, à effet au 1^{er} janvier 2025,

- **autorise** le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 20 OCT. 2025

- publication - mise en ligne

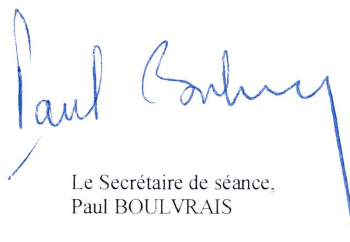
Le 20 OCT. 2025

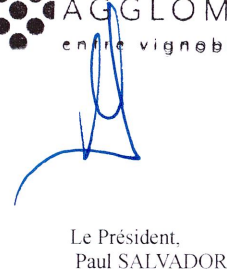
et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR